

Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

du 15 novembre 2005

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 32 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires¹, après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies,

décide:

Les produits phytosanitaires suivants, homologués à l'étranger, sont admis dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation:

1. Caractéristiques du produit (pour tous les produits mentionnés)

Substance(s) active(s): Propaquizafop 100g/l

Formulation: EC

2. Produits commerciaux

Agil	Numéro d'homologation suisse: I-3783 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 9005 distributeur: Quene Plant Protection N.V., Kaya W.F.G. (Jombi) Mensing 34, P.O. Box 403, Curacao (Antille NL)
Shogun	Numéro d'homologation suisse: I-3784 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 11660 distributeur: Quene Plant Protection N.V., Kaya W.F.G. (Jombi) Mensing 34, P.O. Box 403, Curacao (Antille NL)

¹ RS 916.161

Applications autorisées:

Domaine d'application	Maladie/effets	Mode d'application	(*)
Arboriculture			
espèces de Ribes, framboise, fruits à noyaux, fruits à pépins, ronces	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 0.75–1.25 l/ha	
espèces de Ribes, framboise, fruits à noyaux, fruits à pépins, ronces	chiendent rampant	Dosage: 1.5–2.5 l/ha	1
espèces de Ribes, framboise, fruits à noyaux, fruits à pépins, ronces	pâturin annuel	Dosage: 2.5 l/ha Application: stade 2–3 feuilles.	
fraise	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 0.75–1.25 l/ha Application: avant la floraison et après la récolte.	
fraise	chiendent rampant	Dosage: 1.5–2.5 l/ha Application: avant la floraison et après la récolte.	1
fraise	pâturin annuel	Dosage: 2.5 l/ha Application: avant la floraison et après la récolte uniquement; stade 2–3 feuilles.	
Culture maraîchère			
ail, betterave à salade, céleri, choux, échalote, oignon, poireau, tomate	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 0.75–1.25 l/ha Délai d'attente: 8 Semaine(s)	
ail, betterave à salade, céleri, choux, échalote, oignon, poireau, tomate	chiendent rampant	Dosage: 1.5–2.5 l/ha Délai d'attente: 8 Semaine(s)	1
ail, betterave à salade, céleri, choux, échalote, oignon, poireau, tomate	pâturin annuel	Dosage: 2.5 l/ha Délai d'attente: 8 Semaine(s) Application: stade 2–3 feuilles.	
asperge, rhubarbe	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 0.75–1.25 l/ha Application: après la récolte.	
asperge, rhubarbe	chiendent rampant	Dosage: 1.5–2.5 l/ha Application: après la récolte.	1
asperge, rhubarbe	pâturin annuel	Dosage: 2.5 l/ha Application: après la récolte, stade 2–3 feuilles	
carotte	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 0.75–1.25 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)	
carotte	chiendent rampant	Dosage: 1.5–2.5 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)	1
carotte	pâturin annuel	Dosage: 2.5 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s) Application: stade 2–3 feuilles.	

Domaine d'application	Maladie/effets	Mode d'application	(*)
chicorée witloof (chicorée endive), scorsonère	monocotylédones annuelles	Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 8 Semaine(s)	
épinard	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 0.75–1.25 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	
épinard	chiendent rampant	Dosage: 1.5–2.5 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1
épinard	pâturin annuel	Dosage: 2.5 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s) Application: stade 2–3 feuilles.	
fenouil, haricot nain	monocotylédones annuelles	Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)	
persil	monocotylédones annuelles	Dosage: 0.75–1.25 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s) Application: post-levée.	
Grande culture			
betterave fourragère, betterave sucrière, féverole, soya	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 0.75–1.25 l/ha Délai d'attente: 8 Semaine(s)	
betterave fourragère, betterave sucrière, féverole, soya	chiendent rampant	Dosage: 1.5–2.5 l/ha Délai d'attente: 8 Semaine(s)	1
betterave fourragère, betterave sucrière, féverole, soya	pâturin annuel	Dosage: 2.5 l/ha Délai d'attente: 8 Semaine(s) Application: stade 2–3 feuilles.	
colza	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 0.75–1.25 l/ha Délai d'attente: 12 Semaine(s)	
colza	chiendent rampant	Dosage: 1.5–2.5 l/ha Délai d'attente: 12 Semaine(s)	1
colza	pâturin annuel	Dosage: 2.5 l/ha Délai d'attente: 12 Semaine(s) Application: stade 2–3 feuilles.	
pois de conserve	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 0.75–1.25 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)	
pois de conserve	chiendent rampant	Dosage: 1.5–2.5 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)	1
pois de conserve	pâturin annuel	Dosage: 2.5 l/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s) Application: stade 2–3 feuilles.	
pois protéagineux, pomme de terre	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 0.75–1.25 l/ha Délai d'attente: 6 Semaine(s)	
pois protéagineux, pomme de terre	chiendent rampant	Dosage: 1.5–2.5 l/ha Délai d'attente: 6 Semaine(s)	1
pois protéagineux, pomme de terre	pâturin annuel	Dosage: 2.5 l/ha Délai d'attente: 6 Semaine(s) Application: stade 2–3 feuilles.	

Domaine d'application	Maladie/effets	Mode d'application	(*)
pomme de terre de consommation [pommes de terre précoces]	monocotylédones annuelles, repousses de céréales	Dosage: 0.75–1.25 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	
pomme de terre de consommation [pommes de terre précoces]	chiendent rampant	Dosage: 1.5–2.5 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1
pomme de terre de consommation [pommes de terre précoces]	pâturin annuel	Dosage: 2.5 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s) Application: stade 2–3 feuilles.	
Culture ornementale			
toutes les cultures	monocotylédones annuelles	Dosage: 0.75–1.25 l/ha	2
toutes les cultures	chiendent rampant	Dosage: 1.5–2.5 l/ha	1, 2
toutes les cultures	pâturin annuel	Dosage: 2.5 l/ha Application: stade 2–3 feuilles.	2
Sylviculture			
pépinières forestières	monocotylédones annuelles	Dosage: 0.75–1.25 l/ha	
pépinières forestières	chiendent rampant	Dosage: 1.5–2.5 l/ha	1
pépinières forestières	pâturin annuel	Dosage: 2.5 l/ha Application: stade 2–3 feuilles.	

(*) Restrictions et remarques:

1 = Il est possible de fractionner l'application (le dosage indiqué correspond à la quantité totale autorisée).

2 = Indication des cultures et de leur résistance au traitement.

Stockage et élimination

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement.

Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle

La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle.

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Commission de recours en matière de produits chimiques, Effingerstrasse 39, 3003 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son représentant; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

15 novembre 2005

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Manfred Bötsch

Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	49
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.12.2005
Date	
Data	
Seite	6599-6603
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 135

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.